



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT DU 19 JUILLET 2022 RÉGLAMENTANT LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES SERVICES DES EAUX PLUVIALES – PAYS DE GEX AGGLO

Le Maire de la Commune d'Echenevex,

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L115.1 à L116.8, R115.1 à R116.2 et R 141.12 à 141.22 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté du 27 juin 1991 portant règlement départemental de voirie ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction ministérielle du 31 juillet 2002 sur la Signalisation Routière, Livre I, huitième partie ;

VU la demande du service des Eaux Pluviales de la Communauté d'Agglomération Pays de Gex Agglo, sise 135 rue de Genève – 01170 GEX, en date du 19 mai 2022 par laquelle le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'intervenir sur l'ensemble des voies de la commune situées en agglomération afin de réaliser des interventions d'urgence sur les réseaux d'eaux pluviales ainsi que pour les chantiers mobiles de fauche de fossés ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents travaillant sur la chaussée ou à proximité, il y a lieu de réglementer la circulation lors de ces travaux de réparation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délai d'exécution

Le présent arrêté est permanent pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : Règlementation de la circulation

La règlementation de la circulation sera adaptée aux caractéristiques de la chaussée (dimension, état...), à l'entrave à la circulation, à la localisation, la visibilité et les conditions de circulation, soit par une restriction sur section courante, un basculement de circulation sur chaussée opposée ou une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores.

Au niveau du chantier, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h. L'accès aux riverains, aux services publics, de sécurité et de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

- Sur la route départementale 984, en raison de la forte circulation, les travaux seront exécutés impérativement entre 9h00 et 16h00.
- La circulation sera obligatoirement rétablie à 16h00.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La mise en place des signaux et leurs règles d'implantation dépendront de la nature du chantier, à savoir :

- Si le chantier est fixe ou mobile,
- Si le chantier nécessite un détournement de la circulation,
- Si le chantier fait suite à une situation d'urgence.

ARTICLE 4 : Signalisation des agents

La signalisation des personnes est une obligation préalable à toute intervention sur le domaine routier. Tout agent intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire devra revêtir un vêtement de signalisation de haute visibilité de classe 2 ou 3 conforme aux spécifications de la Norme EN 471 (Article 134 de l'instruction ministérielle du 13 juillet 2002 sur la Signalisation Routière).

ARTICLE 5 : Signalisation des véhicules

Les véhicules d'intervention, les engins et tous les matériels mobiles qui interviendront sur la voie publique ou le long de celle-ci devront être visibles et reconnaissables conformément à l'instruction ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I, huitième partie), ainsi qu'à l'arrêté du 6 novembre modifié.

ARTICLE 6 : Infractions

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'Echenevex,
- Service des Eaux Pluviales – Pays de Gex Agglo,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Echenevex.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Echenevex, le 19 juillet 2022

Le Maire,



Isabelle PASSUELLO